DEPARTEMEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance était publique.

Etaient présents : M. Laurent BEAUPÈRE, Mme GUERIN Marion, Mme KERISIT Nicole, Mme LEBRETON Carole, M. LECUMBERRY Bernard, M. LEFEUVRE Richard, M. LE GOALLEC Michel, M. LEPAIGNEUL Bernard, Mme LE PAPE Elisabeth, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme VIDEMENT Claude.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Murielle MAUFROY à M. Thierry NUSS ; M. Dorian THEBAULT à M. Hugo RICHEUX.
Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, Mme Chantal BESLY, M. Loïc CAVOLEAU.

Mme Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de M. Laurent BEAUPERE et Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT à la délibération 2024/05/03.

Délibération n° 2024 / 05 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).
Monsieur le Maire propose Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024/ 05 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024**
Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire et M. Bernard LEPAIGNEUL secrétaire de la séance du 10 juillet 2024 à signer le Procès-Verbal.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 03

Objet *:* 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS **: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 8 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2022/04/10 du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'études ;
Vu la délibération n°2024/03/08 du 30 mai 2024 ayant fixé les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et portant définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le10 juillet 2024 (délibération n°2024/04/04) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Après avoir arrêté son projet de P.L.U le 22 novembre 2021, l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) a été sollicité dans les délais légaux en vigueur ;

- Après avoir réceptionné l'ensemble de ces avis, la commune a dû faire face à la mise en liquidation judiciaire du cabinet d'études en charge de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a donc suspendu sa mission ;

- L'analyse des remarques et observations formulées par les services de la D.D.T.M n'a donc pas pu être effectuée avec l'expertise du cabinet urbanistique en charge de cette mission depuis son lancement, et notamment apporter les modifications aux documents cartographiques attendus. C'est pourquoi, et après une rencontre avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture, il a été convenu de recruter un nouveau cabinet d'études dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public d'étude.

- Après un premier appel à candidatures restés infructueux, le second appel à candidatures, a permis le recrutement du cabinet QUARTA dont le marché a été notifié le 14 février 2024.

- Pour prendre en compte les remarques et les observations émises par les services de la D.D.T.M sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, la procédure a été reprise dès la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation durant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbanisé du centre-bourg
- Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel et notamment attirer de jeunes ménages et répondre aux besoins des personnes âgées
- Finaliser la ZAC « Cœur de village »
- Intégrer les dispositions législatives de la loi Littoral
- Préserver les zones humides et les cours d'eau
- Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune
- Protection des espaces agricoles,
- Conforter la centralité du cœur de bourg et le dynamisme commercial
- Poursuivre le développement touristique de la commune

Les modalités de la concertation définies selon les dispositions prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme lors de la prescription de la poursuite de l'élaboration du P.L.U, en date du 30 mai 2024 ont notamment été rappelées :

- Un registre d'observation ouvert et mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels, pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal afin que la population puisse lui faire connaître ses réactions, observations, interrogations sur ce projet ;
- La tenue de deux réunions publiques qui ont permis aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. La première réunion publique est intervenue le 25 juin 2024 avant le débat du PADD en conseil municipal. Une deuxième réunion publique a eu lieu le 3 octobre 2024 avant l'arrêt de projet du PLU en conseil municipal.
- Des informations sur l'élaboration du PLU ont été insérées dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

Il rappelle également les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance en date du 10 juillet 2024, les grandes thématiques étant :

<u>Orientation 1</u> : Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins

- Stabiliser la croissance démographique pour assurer le maintien des commerces et des services de proximité sur la commune
- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espace naturels et agricoles
- S'assurer de la concordance avec la capacité d'accueil du territoire
- Encourager la densification dans les villages et dans les secteurs déjà urbanisés définis au SCoT

<u>Orientation 2 :</u> Conforter le bourg comme pôle de vie principal

- Retrouver un cœur de bourg vivant
- Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
- Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

<u>Orientation 3</u> : Affirmer l'identité de Saint-Père-MARC-EN -POULET en valorisant les patrimoines culturels, naturels et paysagers

- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
- Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg

- Valoriser le patrimoine culturel
- Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale

Orientation 4 : Soutenir le développement des activités économiques, culturelles et de loisirs
- Inscrire le fort dans une logique culturelle et de loisirs à l'échelle du territoire
- Favoriser le développement des activités économiques en lien avec l'attrait touristique de la commune
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Accueillir des espaces d'activités adaptés en cœur de bourg, et permettre le maintien des activités économiques isolés en campagne et sur le secteur de La Halte

Monsieur le Maire, après avoir introduit le sujet, en faisant lecture du projet de délibération, rappelant la genèse du projet, la réglementation législative relative à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme, avant de de passer le relais à Monsieur COLIN, urbaniste au sien du cabinet QUARTA.
Monsieur COLIN fait un point sur le bilan de concertation et dévoile l'arrêt du PLU conforme aux éléments présentés lors des réunions publiques.
Il fait état du bilan de concertation, il précise avoir reçu et traité plusieurs demandes de constructibilité pour des terrains, mais que leurs situations géographiques ne permettaient pas de l'envisager.
Il rappelle toutefois que ces demandes sont transmises aux Personnes Publiques Associées avec le projet d'arrêt du PLU pour avis, et qu'une enquête publique sera diligentée mi-janvier également.
Il présente les différents zonages et règlements afférents, et les 12 Opérations d'Aménagement et Programmation (O.A.P), il rappelle que ces O.A.P permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, particulièrement sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.
Il précise les principaux objectifs chiffrés du projet : 150 logements, répartis sur les O.A.P pour 142, et le solde dans les « dents creuses ».
Le périmètre de centralité est présenté, il s'agit du périmètre du secteur « commerces & services », principalement situé en centre-bourg.
M.COLIN indique que certains bâtiments agricoles pourront faire l'objet de changement de destinations, si ceux-ci ont bien été identifiés dans le PLU. En cas d'oubli, il sera toujours possible de les mentionner au moment de l'enquête publique.

Monsieur Richard LEFEUVRE s'interroge sur les différentes densités proposées dans les O.A.P.
Monsieur COLIN lui explique que la densité est appréciée par les services de l'Etat au niveau de l'ensemble des projets. Elles sont déterminées en fonction de leur emplacement sur le territoire et les projets envisagés. Il rappelle que l'enjeu soutenu par le Gouvernement est de redensifier les centre-bous et ainsi les redynamiser.
Monsieur Thierry NUSS précise, que les chiffres de densité ne doivent pas être analysés bruts, il est important de les remettre à la parcelle afin de se rendre compte que cela ne représente pas un nombre si important de logements.
Il prévient également que les futurs objectifs du SCOT, actuellement en révision seront encore plus élevés.
Monsieur Thierry NUSS et Monsieur le Maire précisent, qu'il faut également prendre en compte la forme urbaine.

Monsieur le Maire indique que le meilleur exemple, est le restaurant qui s'est installé dans le bourg, l'architecture du bâtiment répond parfaitement à l'intégration dans le patrimoine existant.
Monsieur Richard LEFEUVRE exprime son inquiétude de la construction de grands immeubles dans la commune, comme à SAINT-MALO.
Monsieur le Maire et Monsieur NUSS le rassurent en lui indiquant que les règlements imposés dans le Plan Local de l'Urbanisme ne le permettront pas. Les hauteurs maximales et les niveaux sont encadrés.
Monsieur COLIN précise le propos en rappelant à l'assemblée, qu'avant les années 70-80, l'habitat, les commerces et les services étaient concentrés dans les bourgs.

Monsieur le Maire insiste sur les objectifs définis dans le P.A.D.D et particulièrement la revitalisation du centre-bourg : développement du commerce et des services. Il se félicite de l'aménagement du village et de l'attention particulière apportée aux secteurs de la ZAC, notamment la place donnée aux espaces verts.
Michel LE GOALLEC demande où se trouve la zone réservée aux commerces.
Monsieur le Maire répond que celle-ci est concentrée dans le centre-bourg.
Richard Lefeuvre demande quel sera le sort de la zone artisanale.
Monsieur COLIN répond que celle-ci est préexistante à la loi littorale, et que par conséquent les activités existantes peuvent agrandir les bâtis existants, mais que l'on ne peut pas faire d'extension de la zone car ce serait de l'extension d'urbanisation.

Monsieur Richard LEFEUVRE s'interroge sur un agrandissement futur possible.

Monsieur COLIN indique que le SCOT aujourd'hui, ne le prévoit pas.
Monsieur Thierry NUSS rappelle que la compétence économie est une compétence de l'Agglomération et que c'est à leurs services de définir les zones économiques. Cependant, ils sont tout comme les communes contraint par le SCOT.
Monsieur COLIN indique que l'avantage à ST-PERE MARC EN POULET est la déchetterie située dans cette zone.
Monsieur Richard LEFEUVRE, souhaite revenir sur le zonage des secteurs des Chênes et du Hervelin, il considère que le découpage est injuste pour les habitants.

Monsieur COLIN rappelle que le SCOT a rendu le secteur inconstructible, qu'il ne doit donc pas contribuer en extension d'urbanisation, seulement de la densification limitée strictement à la limite des bâtis existants. Il précise que la loi s'applique au niveau national et que même si on tirait des traits suivant la totalité des parcelles, le contrôle de légalité invaliderait le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE TIRER** le bilan suivant de la concertation :
  - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations et étaient consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
  - Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses;
  - Organisation de deux réunions publiques d'information en date du 25 juin 2024 et du 03 octobre 2024. Les lieux, dates et heures ont notamment été communiqués par voie de presse, affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur le site internet de la commune ;
  - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées énumérées à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à l'article L. 153-17 du Code l'Urbanisme.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L151-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- **DE TRANSMETTRE** le projet de PLU à l'autorité environnementale afin que cette dernière formule un avis sur l'évaluation environnementale ;

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public,
Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

VOTE : 14 Pour - 1 Contre – 1 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 04

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS **: Cession d'un bien communal à titre onéreux – 3 Rue Vauban – bien cadastré AB 72.**
Monsieur le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.
Considérant la valeur vénale du bien sis 3 Rue Vauban à hauteur de 70 000.00 Euros (soixante-dix mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 30 mai 2023 ;
Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété afin d'y installer un commerce.
Ces projets s'inscrivent parfaitement dans l'objectif définit par la municipalité dans le cadre de la redynamisation de son centre-bourg, enjeu également inscrit dans le P.A.D.D délibéré en Conseil Municipal le 10 juillet 2024 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CEDER A TITRE ONEREUX** le bien sis 3 Rue Vauban à SAINT-PERE MARC EN POULET (35400) portant la désignation cadastrale AB 72 pour un prix de cession de 72.500 € net vendeur, avec obligation d'y installer un commerce ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession pour le bien visé ci-dessus et à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire.

VOTE : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande pour un projet de création d'une crêperie. La municipalité est enthousiasmée par ce projet qui donnera de la vie au centre-bourg, en complétant l'offre actuelle.

Délibération n° 2024 / 05 / 05

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle ANNEE 2024 – projet « jeunes péréens ».**
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant d'une jeune péréenne, Chloé BERRÉE, dans le cadre de sa participation à la 28ème édition du 4L TROPHY.
Le 4L Trophy est un rallye-raid humanitaire qui se déroule chaque année au Maroc. Il est spécifiquement conçu pour les jeunes âgés de 18 à 28 ans. Il combine aventure et solidarité sur un parcours de 6 000 km

pour relier la France aux dunes du Sahara en passant par l'Espagne. Les participants remplissent leur voiture de fournitures scolaires qui seront ensuite distribuées dans les écoles et villages isolés du désert marocain en partenariat avec des associations caritatives.
Monsieur le Maire propose d'aider cette jeune péréenne en lui versant 150 € pour le financement de son projet.

En contrepartie, Chloé BERRÉE rendra compte de son expérience à la municipalité : exposé dans les écoles, article dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 150 € à Chloé BERRÉE pour le financement de sa participation au 4L TROPHY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS précise que malgré les restrictions budgétaires actuelles, la municipalité a, à cœur d'accompagner les jeunes péréens dans leurs projets.

Délibération n° 2024 / 05 / 06

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2024/02/09 du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe SALLE POLYVALENTE ;
Afin d'ajuster les prévisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SALLE POLYVALENTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Chapitre D 011	**Charges à caractère général**			
D 60632	Fournitures d'équipement	-280.00		
Chapitre D 68	**Dotations aux provisions et dépréciations**			
D 681	Provisions	80.00		
Chapitre D 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**			
D681	Dotations aux amortissements	200.00		
	SOUS-TOTAL	**0.00**		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Chapitre D 21	**Immobilisations corporelles**		**Chapitre R040**	**Opérations d'ordre de transfert**

D 2188	Autres immobilisations corporelles	200.00	R28135	Amortissements installations générales, agencements et constructions	100.00
			R28188	Amortissements autres	100.00
	SOUS-TOTAL	**200.00**		**SOUS-TOTAL**	**200.00**
TOTAL GENERAL		**200.00**	**TOTAL GENERAL**		**200.00**

Données exprimées en euros

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 07

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Considérant la délibération du Conseil municipal n°2024/02/12 du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget Principal de la commune ;
Afin d'ajuster les prévisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 65			**Ch. R 013**	**Atténuations de charges**	
D 65748	Subventions de fonctionnement aux organismes privés	150.00			
Ch. D 68	**Dotations aux provisions et dépréciations**		R 6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	192.00
D 681	Provisions	42.00			
TOTAL		**192.00**	**TOTAL**		**192.00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération n°11	**Mairie**		**R 024**	**Produits des cessions d'immobilisations**	
D 2135	Installations, agencements et aménagements des constructions	-14 900.00	R024	Produits des cessions d'immobilisations	72 500.00
Opération n°13	**Acquisition de terrains**				
D 2111	Terrains nus	14 500.00			
Opération n°19	**Bibliothèque**				
D 2183	Matériel informatique	1 900.00			
Opération n°23	**Restaurant scolaire**				
D 2184	Mobilier	3 500.00			

Opération n°30	**Fort**			
D 2182	Matériel de transport	-5 000.00		
TOTAL		**0.00**	**TOTAL**	**72 500.00**

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 08

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois au 14 octobre 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,
Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 10 juillet 2024 par délibération n° 2024/04/06 ;
Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif 2ème classe de Madame Elisabeth SEBBANE, agent d'accueil au sein des services municipaux, et son inscription sur liste d'aptitude au grade à compter du 1er août 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de promouvoir Madame Elisabeth SEBBANE au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de valoriser son professionnalisme et son implication dans l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **DE NOMMER** Madame Elisabeth SEBBANE au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 14 octobre 2024 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 19h47.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet le 9 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE DE ST PÈRE-MARC-EN-POULET Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Nicole KERISIT

Saint-Père Marc en Poulet

DEPARTEMEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance était publique.

Etaient présents : M. Laurent BEAUPÈRE, Mme GUERIN Marion, Mme KERISIT Nicole, Mme LEBRETON Carole, M. LECUMBERRY Bernard, M. LEFEUVRE Richard, M. LE GOALLEC Michel, M. LEPAIGNEUL Bernard, Mme LE PAPE Elisabeth, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme VIDEMENT Claude.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Murielle MAUFROY à M. Thierry NUSS ; M. Dorian THEBAULT à M. Hugo RICHEUX.
Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, Mme Chantal BESLY, M. Loïc CAVOLEAU.

Mme Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de M. Laurent BEAUPERE et Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT à la délibération 2024/05/03.

Délibération n° 2024 / 05 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).
Monsieur le Maire propose Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024/ 05 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024**
Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire et M. Bernard LEPAIGNEUL secrétaire de la séance du 10 juillet 2024 à signer le Procès-Verbal.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 03

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS **: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 8 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2022/04/10 du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'études ;
Vu la délibération n°2024/03/08 du 30 mai 2024 ayant fixé les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et portant définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le10 juillet 2024 (délibération n°2024/04/04) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Après avoir arrêté son projet de P.L.U le 22 novembre 2021, l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) a été sollicité dans les délais légaux en vigueur ;

- Après avoir réceptionné l'ensemble de ces avis, la commune a dû faire face à la mise en liquidation judiciaire du cabinet d'études en charge de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a donc suspendu sa mission ;

- L'analyse des remarques et observations formulées par les services de la D.D.T.M n'a donc pas pu être effectuée avec l'expertise du cabinet urbanistique en charge de cette mission depuis son lancement, et notamment apporter les modifications aux documents cartographiques attendus. C'est pourquoi, et après une rencontre avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture, il a été convenu de recruter un nouveau cabinet d'études dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public d'étude.

- Après un premier appel à candidatures restés infructueux, le second appel à candidatures, a permis le recrutement du cabinet QUARTA dont le marché a été notifié le 14 février 2024.

- Pour prendre en compte les remarques et les observations émises par les services de la D.D.T.M sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, la procédure a été reprise dès la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation durant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbanisé du centre-bourg
- Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel et notamment attirer de jeunes ménages et répondre aux besoins des personnes âgées
- Finaliser la ZAC « Cœur de village »
- Intégrer les dispositions législatives de la loi Littoral
- Préserver les zones humides et les cours d'eau
- Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune
- Protection des espaces agricoles,
- Conforter la centralité du cœur de bourg et le dynamisme commercial
- Poursuivre le développement touristique de la commune

Les modalités de la concertation définies selon les dispositions prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme lors de la prescription de la poursuite de l'élaboration du P.L.U, en date du 30 mai 2024 ont notamment été rappelées :

- Un registre d'observation ouvert et mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels, pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal afin que la population puisse lui faire connaître ses réactions, observations, interrogations sur ce projet ;
- La tenue de deux réunions publiques qui ont permis aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. La première réunion publique est intervenue le 25 juin 2024 avant le débat du PADD en conseil municipal. Une deuxième réunion publique a eu lieu le 3 octobre 2024 avant l'arrêt de projet du PLU en conseil municipal.
- Des informations sur l'élaboration du PLU ont été insérées dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

Il rappelle également les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance en date du 10 juillet 2024, les grandes thématiques étant :

Orientation 1 : Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins

- Stabiliser la croissance démographique pour assurer le maintien des commerces et des services de proximité sur la commune
- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espace naturels et agricoles
- S'assurer de la concordance avec la capacité d'accueil du territoire
- Encourager la densification dans les villages et dans les secteurs déjà urbanisés définis au SCoT

Orientation 2 : Conforter le bourg comme pôle de vie principal

- Retrouver un cœur de bourg vivant
- Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
- Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

Orientation 3 : Affirmer l'identité de Saint-Père-MARC-EN -POULET en valorisant les patrimoines culturels, naturels et paysagers

- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
- Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg

- Valoriser le patrimoine culturel
- Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale

Orientation 4 : Soutenir le développement des activités économiques, culturelles et de loisirs
- Inscrire le fort dans une logique culturelle et de loisirs à l'échelle du territoire
- Favoriser le développement des activités économiques en lien avec l'attrait touristique de la commune
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Accueillir des espaces d'activités adaptés en cœur de bourg, et permettre le maintien des activités économiques isolés en campagne et sur le secteur de La Halte

Monsieur le Maire, après avoir introduit le sujet, en faisant lecture du projet de délibération, rappelant la genèse du projet, la réglementation législative relative à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme, avant de de passer le relais à Monsieur COLIN, urbaniste au sien du cabinet QUARTA.
Monsieur COLIN fait un point sur le bilan de concertation et dévoile l'arrêt du PLU conforme aux éléments présentés lors des réunions publiques.
Il fait état du bilan de concertation, il précise avoir reçu et traité plusieurs demandes de constructibilité pour des terrains, mais que leurs situations géographiques ne permettaient pas de l'envisager.
Il rappelle toutefois que ces demandes sont transmises aux Personnes Publiques Associées avec le projet d'arrêt du PLU pour avis, et qu'une enquête publique sera diligentée mi-janvier également.
Il présente les différents zonages et règlements afférents, et les 12 Opérations d'Aménagement et Programmation (O.A.P), il rappelle que ces O.A.P permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, particulièrement sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.
Il précise les principaux objectifs chiffrés du projet : 150 logements, répartis sur les O.A.P pour 142, et le solde dans les « dents creuses ».
Le périmètre de centralité est présenté, il s'agit du périmètre du secteur « commerces & services », principalement situé en centre-bourg.
M.COLIN indique que certains bâtiments agricoles pourront faire l'objet de changement de destinations, si ceux-ci ont bien été identifiés dans le PLU. En cas d'oubli, il sera toujours possible de les mentionner au moment de l'enquête publique.

Monsieur Richard LEFEUVRE s'interroge sur les différentes densités proposées dans les O.A.P.
Monsieur COLIN lui explique que la densité est appréciée par les services de l'Etat au niveau de l'ensemble des projets. Elles sont déterminées en fonction de leur emplacement sur le territoire et les projets envisagés. Il rappelle que l'enjeu soutenu par le Gouvernement est de redensifier les centre-bous et ainsi les redynamiser.
Monsieur Thierry NUSS précise, que les chiffres de densité ne doivent pas être analysés bruts, il est important de les remettre à la parcelle afin de se rendre compte que cela ne représente pas un nombre si important de logements.
Il prévient également que les futurs objectifs du SCOT, actuellement en révision seront encore plus élevés.
Monsieur Thierry NUSS et Monsieur le Maire précisent, qu'il faut également prendre en compte la forme urbaine.

Monsieur le Maire indique que le meilleur exemple, est le restaurant qui s'est installé dans le bourg, l'architecture du bâtiment répond parfaitement à l'intégration dans le patrimoine existant.
Monsieur Richard LEFEUVRE exprime son inquiétude de la construction de grands immeubles dans la commune, comme à SAINT-MALO.
Monsieur le Maire et Monsieur NUSS le rassurent en lui indiquant que les règlements imposés dans le Plan Local de l'Urbanisme ne le permettront pas. Les hauteurs maximales et les niveaux sont encadrés.
Monsieur COLIN précise le propos en rappelant à l'assemblée, qu'avant les années 70-80, l'habitat, les commerces et les services étaient concentrés dans les bourgs.

Monsieur le Maire insiste sur les objectifs définis dans le P.A.D.D et particulièrement la revitalisation du centre-bourg : développement du commerce et des services. Il se félicite de l'aménagement du village et de l'attention particulière apportée aux secteurs de la ZAC, notamment la place donnée aux espaces verts.
Michel LE GOALLEC demande où se trouve la zone réservée aux commerces.
Monsieur le Maire répond que celle-ci est concentrée dans le centre-bourg.
Richard Lefeuvre demande quel sera le sort de la zone artisanale.
Monsieur COLIN répond que celle-ci est préexistante à la loi littorale, et que par conséquent les activités existantes peuvent agrandir les bâtis existants, mais que l'on ne peut pas faire d'extension de la zone car ce serait de l'extension d'urbanisation.

Monsieur Richard LEFEUVRE s'interroge sur un agrandissement futur possible.

Monsieur COLIN indique que le SCOT aujourd'hui, ne le prévoit pas.
Monsieur Thierry NUSS rappelle que la compétence économie est une compétence de l'Agglomération et que c'est à leurs services de définir les zones économiques. Cependant, ils sont tout comme les communes contraint par le SCOT.
Monsieur COLIN indique que l'avantage à ST-PERE MARC EN POULET est la déchetterie située dans cette zone.
Monsieur Richard LEFEUVRE, souhaite revenir sur le zonage des secteurs des Chênes et du Hervelin, il considère que le découpage est injuste pour les habitants.

Monsieur COLIN rappelle que le SCOT a rendu le secteur inconstructible, qu'il ne doit donc pas contribuer en extension d'urbanisation, seulement de la densification limitée strictement à la limite des bâtis existants. Il précise que la loi s'applique au niveau national et que même si on tirait des traits suivant la totalité des parcelles, le contrôle de légalité invaliderait le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE TIRER** le bilan suivant de la concertation :
  - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations et étaient consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
  - Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses;
  - Organisation de deux réunions publiques d'information en date du 25 juin 2024 et du 03 octobre 2024. Les lieux, dates et heures ont notamment été communiqués par voie de presse, affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur le site internet de la commune ;
  - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet d'élaboration du PLU.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées énumérées à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à l'article L. 153-17 du Code l'Urbanisme.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L151-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- **DE TRANSMETTRE** le projet de PLU à l'autorité environnementale afin que cette dernière formule un avis sur l'évaluation environnementale ;

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public,
Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

VOTE : 14 Pour - 1 Contre – 1 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 04

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS **: Cession d'un bien communal à titre onéreux – 3 Rue Vauban – bien cadastré AB 72.**
Monsieur le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.
Considérant la valeur vénale du bien sis 3 Rue Vauban à hauteur de 70 000.00 Euros (soixante-dix mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 30 mai 2023 ;
Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété afin d'y installer un commerce.
Ces projets s'inscrivent parfaitement dans l'objectif définit par la municipalité dans le cadre de la redynamisation de son centre-bourg, enjeu également inscrit dans le P.A.D.D délibéré en Conseil Municipal le 10 juillet 2024 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CEDER A TITRE ONEREUX** le bien sis 3 Rue Vauban à SAINT-PERE MARC EN POULET (35400) portant la désignation cadastrale AB 72 pour un prix de cession de 72.500 € net vendeur, avec obligation d'y installer un commerce ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession pour le bien visé ci-dessus et à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire.

VOTE : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande pour un projet de création d'une crêperie. La municipalité est enthousiasmée par ce projet qui donnera de la vie au centre-bourg, en complétant l'offre actuelle.

Délibération n° 2024 / 05 / 05

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle ANNEE 2024 – projet « jeunes péréens ».**
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle provenant d'une jeune péréenne, Chloé BERRÉE, dans le cadre de sa participation à la 28ème édition du 4L TROPHY.
Le 4L Trophy est un rallye-raid humanitaire qui se déroule chaque année au Maroc. Il est spécifiquement conçu pour les jeunes âgés de 18 à 28 ans. Il combine aventure et solidarité sur un parcours de 6 000 km

pour relier la France aux dunes du Sahara en passant par l'Espagne. Les participants remplissent leur voiture de fournitures scolaires qui seront ensuite distribuées dans les écoles et villages isolés du désert marocain en partenariat avec des associations caritatives.
Monsieur le Maire propose d'aider cette jeune péréenne en lui versant 150 € pour le financement de son projet.

En contrepartie, Chloé BERRÉE rendra compte de son expérience à la municipalité : exposé dans les écoles, article dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 150 € à Chloé BERRÉE pour le financement de sa participation au 4L TROPHY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS précise que malgré les restrictions budgétaires actuelles, la municipalité a, à cœur d'accompagner les jeunes péréens dans leurs projets.

Délibération n° 2024 / 05 / 06

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2024/02/09 du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe SALLE POLYVALENTE ;
Afin d'ajuster les prévisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SALLE POLYVALENTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Chapitre D 011	**Charges à caractère général**			
D 60632	Fournitures d'équipement	-280.00		
Chapitre D 68	**Dotations aux provisions et dépréciations**			
D 681	Provisions	80.00		
Chapitre D 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**			
D681	Dotations aux amortissements	200.00		
	SOUS-TOTAL	**0.00**		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Chapitre D 21	**Immobilisations corporelles**		**Chapitre R040**	**Opérations d'ordre de transfert**

D 2188	Autres immobilisations corporelles	200.00	R28135	Amortissements installations générales, agencements et constructions	100.00
			R28188	Amortissements autres	100.00
	SOUS-TOTAL	**200.00**		**SOUS-TOTAL**	**200.00**
TOTAL GENERAL		**200.00**	**TOTAL GENERAL**		**200.00**

Données exprimées en euros

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 07

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Considérant la délibération du Conseil municipal n°2024/02/12 du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget Principal de la commune ;
Afin d'ajuster les prévisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 65			**Ch. R 013**	**Atténuations de charges**	
D 65748	Subventions de fonctionnement aux organismes privés	150.00			
Ch. D 68	**Dotations aux provisions et dépréciations**		R 6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	192.00
D 681	Provisions	42.00			
TOTAL		**192.00**	**TOTAL**		**192.00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération n°11	**Mairie**		**R 024**	**Produits des cessions d'immobilisations**	
D 2135	Installations, agencements et aménagements des constructions	-14 900.00	R024	Produits des cessions d'immobilisations	72 500.00
Opération n°13	**Acquisition de terrains**				
D 2111	Terrains nus	14 500.00			
Opération n°19	**Bibliothèque**				
D 2183	Matériel informatique	1 900.00			
Opération n°23	**Restaurant scolaire**				
D 2184	Mobilier	3 500.00			

Opération n°30	**Fort**			
D 2182	Matériel de transport	-5 000.00		
TOTAL		**0.00**	**TOTAL**	**72 500.00**

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 05 / 08

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois au 14 octobre 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,
Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 10 juillet 2024 par délibération n° 2024/04/06 ;
Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif 2ème classe de Madame Elisabeth SEBBANE, agent d'accueil au sein des services municipaux, et son inscription sur liste d'aptitude au grade à compter du 1er août 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de promouvoir Madame Elisabeth SEBBANE au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de valoriser son professionnalisme et son implication dans l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **DE NOMMER** Madame Elisabeth SEBBANE au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 14 octobre 2024 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 19h47.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet le 9 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

Le secrétaire de séance

Nicole KERISIT